

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 15 septembre 2021**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 15 septembre 2021***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjointes au Maire ;
Messieurs COLLE Valentin, RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas,
GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH
Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, ELBISSER Claire ;
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame SCHNEIDER Lise

A donné procuration : Madame SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sandrine JENN est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Sandrine JENN.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Révision du PLU – Avancement et projet de règlement

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de la révision du PLU, il rappelle que lors de la séance précédente un avant-projet de règlement avait été remis à chacun pour une lecture minutieuse afin de relever les éléments qui pourraient poser soucis. Un tour de table est proposé afin de permettre à chacun de s'exprimer. Le règlement présenté n'est pas définitif et reste provisoire.

Il explique que ce document reste complexe et qu'il s'agit d'une projection dans l'avenir. Il ajoute que le document de 2005 n'a pas soulevé de problèmes particuliers ni de recours juridiques. Il précise qu'il s'agit de mettre en place un règlement ni trop restrictif ni trop large. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra de toute manière respecter les 15 logements à l'hectare imposés par le SCOT de même que l'extension urbaine fixée à 1ha.

Un tour de table est réalisé, Monsieur Thomas CUNIN pose la question des types de plantations autorisées pour les haies, ainsi que l'obligation d'espace verts de 10% dans les propriétés, précisions seront demandées à l'Adauhr.

Monsieur Geoffrey RICHARD soulève le problème de la limitation des projets de constructions d'hébergements temporaires.

Monsieur le Maire attire l'attention sur les hébergements temporaires qui à long termes peuvent devenir des locatifs ou des logements permanents. Il ajoute que la législation prévoit une seule zone pour ce type de construction et qu'il s'agira encore de bien définir la zone.

Madame Sandra WOLFARTH évoque l'article 7.1 concernant des distances par rapport aux limites séparatives et la voirie, Monsieur Christophe BIHLER lui apporte les explications nécessaires.

Monsieur le Maire évoque l'article 23.20 concernant la zone UAe qui stipule qu'aucun accès supplémentaire ne sera admis à partir de la Route de Bourbach-le-Haut. Cet article sera à revoir selon l'avenir que connaîtront les locaux Burcklé et de néanmoins la prévoir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important d'apporter toute la vigilance possible à ce projet de règlement car les services instructeurs l'appliquerons par la suite à la lettre.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est programmée le 30 septembre en Mairie avec l'Adauhr, et que ces remarques seront évoquées.

POINT N° 4 : Chantier Enfouissement des réseaux secs rues de Roderen et Notten-

*Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du chantier.

Il explique que les réseaux secs ont été réceptionnés en début de semaine malgré un ralentissement du chantier dû aux congés d'été et au départ du conducteur de travaux ; celui-ci a été remplacé mais la reprise s'est faite difficilement.

Il évoque de soucis rencontrés rue de la Notten notamment un souci de caniveau remis en place mais qui dissimule les gaines qui sortent.

Le chantier suit son cours les mâts d'éclairage public ont été commandés par la CCTC. Orange et SFR interviendront en octobre et Enedis en novembre., afin d'installer le nouveau réseau et démonter l'ancien.

POINT N° 5 : Acquisition foncière terrains

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir signé les actes OBER et consorts BURCKLE la semaine dernière.

Maintenant que ces actes ont été signés, il va falloir relancer les autres en suspend notamment pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles menant au réservoir et appartenant à la copropriété Burcklé et aux biens vacants sans maître Boos Anne-Marie. Monsieur le MAIRE

suggère l'acquisition de ces biens vacants sans maître dans leur globalité compte-tenu de la complexité, de la durée et du coût d'une telle procédure.

Il s'agit de 4 parcelles cadastrées Section 3 n°348 d'une contenance de 84 ca, Section 4 n°113 d'une contenance de 04 ares 76 ca, Section 04 n°358 d'une contenance de 02 ares 41 ca et de la Section 05 parcelle n°112 d'une contenance de 05 ares 59 ca le tout pour une contenance totale de 13 ares 60 centiares.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'acquérir ces parcelles afin de régler d'éventuels problèmes d'évacuation des eaux claires, notamment pour la parcelle 358

Monsieur le MAIRE propose de lancer la procédure d'acquisition de ces biens vacants sans maître.

L'ensemble du conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer la procédure d'acquisition.

*Monsieur le Maire explique que Mme BURCKLE Christiane cède gratuitement à la commune 3 parcelles afin d'élargir le chemin de la Notten pour faciliter un jour l'urbanisation de ce secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées Section n° 04 N°310 (15 m2) -314 (65 m2) - et 317(73m2).

Il évoque également la prévision d'un emplacement réservé Section 04 N° 693.

Ces cessions et acquisitions sont faites pour élargir le chemin de la Notten et faire une liaison avec la rue de Roderen.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document y afférent pour ces cessions et acquisitions de terrain.

*Monsieur le Maire informe vouloir céder gratuitement et dans le même esprit la parcelle Section 04 n°965 dont sa famille, est propriétaire. Afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal de délibérer, monsieur le Maire quitte la salle et passe la présidence de l'assemblée au 1^{er} Adjoint Christophe Bihler.

L'ensemble du conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention accepte la cession de terrain proposée.

Monsieur le Maire ajoute que dans la révision du PLU il est demandé de compenser les vergers, aussi toutes les parcelles le permettant dans le secteur devront être acquises.

* Monsieur le Maire informe que l'acte pour l'acquisition de la maison ESSNER devrait être signé courant octobre.

POINT N° 6 : Vidéoprotection et vitesse en traversée d'agglomération

* Monsieur le Maire souligne que l'idée repose sur la vidéoprotection de la salle du Lierenbuckel qui pourrait être étendue à la traversée d'agglomération. En effet il a été constaté une recrudescence de dépôts sauvage de pneus, de gravas et divers déchets sur le banc communal. La vidéoprotection (protégée par la CNIL) faciliterait qui plus est le travail d'investigation de la Gendarmerie et de la Brigade Verte en cas de délits et détériorations. Des radars pédagogiques viendraient compléter le dispositif. Ceux-ci seraient équipés de caméras enregistrant la vitesse et l'immatriculation des véhicules. La gendarmerie pourrait s'appuyer sur les images et par expérience lorsque les gens se sentent filmés, ils ralentissent.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet de vidéoprotection est subventionnable à hauteur de 50%, au minimum, la garantie de base est de 2 ans et la maintenance sous contrat. La totalité des travaux à hauteur d'environ 60 000.00€HT tout confondu avec les travaux de génie civil et électriques. Développer la vidéoprotection dans les communes rurales a d'ailleurs été proposée dans le cadre des récentes élections régionales. Il faut donc profiter de l'occasion. Plusieurs communes du secteur l'envisagent également. C'est l'une des solutions pour traiter le problème de la vitesse excessive en traversée d'agglomération et cela renforce la sécurité du village.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer les demandes de subventions pour ces travaux.

Il précise qu'il ne s'agit pas de valider les devis mais de simplement lancer la demande de subvention.

Madame Sandra WOLFARTH et Monsieur Thomas CUNIN se disent non favorables à la vidéoprotection à l'entrée et à la sortie du village.

Le conseil municipal autorise le Maire à lancer la demande de subvention à 13 voix pour et 2 voix contre.

*Monsieur le Maire informe que les travaux de renouvellement de chaussée traversant notre agglomération initialement prévus à la fin du mois pour des raisons techniques et pratiques débiteront finalement la semaine 41, du 11 jusqu'au 13 octobre 2021 en chantier de nuit.

Il précise que les plateaux ne seront pas pris en compte et reste à la charge de la commune.

La signalisation au sol sera refaite par S. Girod et la zone 30 sera instaurée dans toute la rue.

Monsieur Geoffrey RICHARD propose de matérialiser au sol des places de parking devant le restaurant, Monsieur le Maire n'y est pas opposé.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT N° 7: Personnel- Création de poste – Nominations de stagiaires territoriales

*Madame Sandrine JENN explique que les contrats de Mesdames Betty BISCHOFF et Mélanie MALNORY, actuellement contractuelles, ne peuvent plus être renouvelés dans le cadre d'un renouvellement de contrat en tant que contractuels.

Aussi il est proposé de créer des postes d'emploi permanents, et nommer les agents stagiaires durant une année, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour Mesdames Betty BISCHOFF à raison de 32h semaine (poste déjà créée) et Mélanie MALNORY à raison de 26h semaine.

Cette proposition est adoptée à 14 voix pour et une abstention.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent administratif territorial

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35^{èmes}), compte tenu des besoins du service et du remplacement du poste vacant à l'agence postale suite à un départ en retraite;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service 26 heures (soit 26/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : adjoint administratif

Le niveau de recrutement : Echelon 1 Echelle de rémunération C1

Le niveau de rémunération : Indice Brut 354 Indice majoré 332

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à BOURBACH-LE-BAS , le 16 septembre 2021

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16/09/2021.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

*Monsieur le Maire informe qu'une proposition de poste de VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) de chargé de mission développement culturel et touristique a été déposée en ligne. (prise en charge de l'état à hauteur de 15 000.00€) - Eventualité d'un hébergement sur la commune.

La mission d'une durée entre 12 et 18 mois consiste à élaborer le projet en partenariat avec les acteurs locaux (élus, responsables associatifs, chefs d'entreprises, etc...), rechercher les financements possibles pour l'éco-hameau, collaborer avec l'opérateur éventuel pour sa concrétisation, élaborer une stratégie pour l'accueil d'une clientèle touristique, rechercher une solution de reprise pour l'hôtel-restaurant en lien avec ses propriétaires, etc...

Le projet d'ensemble devra également s'inscrire dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Thann-Cernay dont relève la commune.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil Municipal un accord de principe sur le recrutement d'un VTA.

Le conseil municipal à l'unanimité réserve un avis favorable au recrutement d'un VTA.

POINT N° 8 : Présentation des Lignes Directrices de Gestion

Madame Sandrine JENN explique que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste **en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).**

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité quelle que soit sa taille.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités qui emploient moins de 50 agents.

Monsieur le Maire présente brièvement le document établi des LDG qui a été transmis au Centre de Gestion le 06 septembre 2021 pour validation et saisine du Comité Technique.

Il propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de valider le document des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Bourbach-le-Bas.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

[POINT N° 9: Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de Prévoyance – Augmentation tarifaire](#)

Madame Sandrine JENN rappelle que la collectivité a adhéré au 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Pour mémoire, la convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

La commune doit délibérer à ce sujet.

DÉLIBÉRATION

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état

d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2021 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 10 : Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin -Motion

*Monsieur Le Maire présente la motion adoptée proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE ».



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Motion Adoptée par le Conseil d'administration de la FNCCR - 20 janvier 2021

- **Projet Hercule : les citoyens-consommateurs
d'énergie et la qualité des services publics de
distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie
financière d'EDF**

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si

difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir

un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin. Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d'« Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitaliste sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit

être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ... que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis - et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquemment, de l'existence même de celles-ci. Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer

dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée. Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects). Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées – est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel. Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En

tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

DELIBERATION

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont

confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande instamment :

- ***que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;***
- ***que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;***
- ***qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;***
- ***que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;***
- ***que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;***
- ***qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.***
- ***que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.***

[POINT N° 11 : Rapport annuel d'activité 2020 de la CCTC](#)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de la CCTC à l'ensemble du conseil municipal qui a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres. Ce rapport est consultable en Mairie.

POINT N° 12 : Divers et communication

***Micro-crèche**

Monsieur le Maire évoque le projet d'une micro-crèche qui était engagé avec NEOKIDS, il était envisagé un bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain avec une construction à la charge de NEOKIDS, plusieurs échanges début juillet avaient été fait par mails, courriers et une lettre d'engagement nous avait été adressée.

L'accord de la CCTC était indispensable pour cette réalisation, accord obtenu tardivement mi-août.

Ce projet est avorté malheureusement suite à des soucis de recrutement de personnel dans les zones frontalières.

Toutefois Monsieur le Maire informe avoir un autre contact et rencontrera une personne référente le 28 septembre prochain.

***Salle du Lierenbuckel**

Monsieur le Maire informe qu'une plus-value sera à prévoir pour la mise en place d'un vidéoprojecteur avec son dans la salle, il précise qu'en prévision les câbles d'alimentation ont déjà été tirés.

Il ajoute que le chantier a pris du retard suite aux congés d'été des corps de métiers et d'approvisionnement de matières premières et matériaux.

***Locaux BURCKLE**

Monsieur le Maire évoque un projet éventuel pour ces locaux.

Fête de Noël des aînés

Monsieur le Maire propose d'organiser le repas des aînés au restaurant « A la Couronne d'Or » le 08 décembre 2021 à 12h00. Cette date est retenue, sachant que le Pass sanitaire ou un PCR négatif est obligatoire, selon les exigences actuelles.

***Journée citoyenne** : 25 septembre 2021 de 8h30 à 12h30 suivie d'un repas offert aux participants au restaurant « A la Couronne d'Or ». La formule du repas sous forme de buffet des années précédentes ne pouvant être organisé compte-tenu de la situation sanitaire.

***Activités sportives** : Un flyers sera distribué en fin de semaine pour détailler les différentes activités sportives proposée : Gym douce, karaté, full contact, pilates, zumba kids, éveil musical, zumba adultes.

*** Répartition des charges de dépenses d'entretien de la maison forestière de Bitschwiller-les-Thann.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2020 et suite à la nouvelle organisation de l'Office National des Forêts, Madame Emilie Litzler technicien forestier s'est vue confier la responsabilité du poste de triage ONF de Bitschwiller-Les-Thann, dont la gestion de notre forêt patrimoniale fait partie. Elle est actuellement logée par nécessité de service dans la maison forestière mise à disposition.

Concernant les dépenses d'entretien une convention a été signée entre Bitschwiller-Les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut et Roderen et prend fin le 30/06/2022.

Monsieur le Maire présente le projet de convention présentant les coûts d'entretien estimatif de la maison forestière et la répartition par entité qui doit être renouvelée.

*Monsieur le Maire présente le projet d'une photographe actuellement sur la commune qui interagit avec les habitants et est logée au restaurant.

*Il évoque un problème de poubelles résolu au niveau des logements DOMIAL.

*Monsieur le Maire indique la vente de 2 propriétés sur la commune.

*Monsieur Thomas CUNIN évoque des soucis de coupures avec ORANGE, Monsieur le Maire répond avoir pris contact avec un responsable à ce sujet et que toutes les remarques de coupures doivent être transmises par mails à la Mairie afin de constituer un dossier.

*Un souci de coupure de courant est évoqué rue de Roderen, où ENEDIS est rapidement intervenu.

*Monsieur Thomas CUNIN informe avoir été interpellé au sujet d'un problème d'alignement de la rue de Roderen, Monsieur le Maire déclare que tout l'alignement de la rue sera repris l'an prochain.

*Madame Sandra WOLFARTH évoque le marché paysan notamment un contact de marchands d'olives pris ainsi que la vente de pain.

Elle pose également la question de possibilité de cours informatiques pour les aînés, cela pose soucis de matériel et connexion wifi dans l'ancienne salle de classe. L'idée sera à repenser lorsque la nouvelle salle sera praticable.

*Monsieur Christophe BIHLER fait part du souhait des chasseurs d'installer un auvent devant le chalet, l'accord est donné. Monsieur le Maire profite pour informer l'ensemble du conseil municipal avoir donné son accord pour la pose d'appareils photos avec interdiction de transmettre les images.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 24 novembre 2021
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h25.